

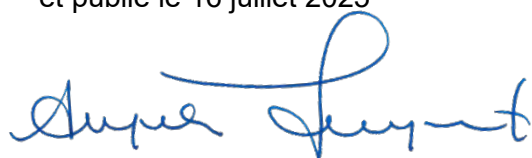
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
N^{os} 2025-1364 ET 2025-1373 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 2015-844
N^o 2025-1374 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 2015-845
N^o 2025-1375 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION N^o 2015-848
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 26 mai 2025, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **N^o 2025-1364** - modifiant le règlement de zonage N^o 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - ajouter une définition du terme « Unité d'habitation accessoire isolée »;
 - permettre les unités d'habitation accessoires sous certaines conditions.
- **N^o 2025-1373** - règlement de concordance modifiant le règlement de zonage N^o 2015-844 concernant les distances séparatrices entre certains usages afin de modifier le tableau 23 intitulé « Distances séparatrices entre certains usages » de l'article 378 afin que les distances séparatrices face à certains usages soient calculées à partir d'un poste électrique, d'une centrale ou d'un barrage plutôt que d'une ligne de transport d'électricité (120 kV ou plus).
- **N^o 2025-1374** - règlement de concordance modifiant le règlement de lotissement N^o 2015-845 concernant certaines normes minimales de lotissement en lien avec la profondeur et la superficie à l'intérieur d'un corridor riverain afin de :
 - modifier le tableau 1 intitulé « Normes minimales de lotissement » de l'article 29 afin de :
 - retirer la profondeur minimale exigée pour un lot desservi non riverain à un lac ou un cours d'eau situé à l'intérieur du corridor riverain;
 - réduire les superficies minimales de lots partiellement desservis et non desservis pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni évacuation des eaux usées.
- **N^o 2025-1375** - modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N^o 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser la construction de bâtiments en bordure d'une rue privée à l'intérieur de la zone « 6026 » identifiée au plan de zonage.

Les règlements N^{os} 2025-1364, 2025-1373, 2025-1374 et 2025-1375 sont entrés en vigueur le 4 juillet 2025 et sont disponibles pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 7^e jour du mois de juillet 2025
et publié le 16 juillet 2025



Angèle Tousignant, greffière